

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 16 mai, à vingt heures trente.

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 10
Convocation : 12/05/2025
Transmission pref : 20/05/2025
Affichage : 20/05/2025

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie – 2 Place de la Mairie, sous la présidence de Madame Christina RANGDET, Maire.

Etaient présents MMs Ch RANGDET, JL DESMOLIN, A SORIA, L DESVIGNES, S FONTENELLE, E RANGDET, , A JOB, T BEYRAND

Pouvoirs : S MAGUIN à L DESVIGNES, C VERGER à C RANGDET

Absents : J BERMUDEZ, S COOREMAN, C VERGER, A POINT, S MAGUIN, M BAKOWSKI

SECRETARE DE SEANCE : S FONTENELLE

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du lundi 04 avril est approuvé à l'unanimité.

31/2025 DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI

Il est rappelé que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation avec le public.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les services de la DDT de l'Yonne et s'est poursuivi avec le bureau d'études RIVIERE LETELLIER en groupement avec les cabinets BIOS, IRIS CONSEIL, ECODEV, POUILHE.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 15 décembre 2015.

Toutes les communes de la Communauté de Communes Yonne Nord sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire Yonne Nord.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PLUi.

Il est rappelé les orientations générales du PADD qui sont organisées autour de 3 axes :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

- AXE 1 : Valoriser les composantes paysagères, environnementales et patrimoniales de l'identité plurielle du territoire, vecteurs majeurs de son attractivité.
- AXE 2 : Renforcer cette attractivité dans la poursuite d'un développement soutenable et solidaire.
- AXE 3 : Et de son engagement dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Les principaux points de ce débat ont porté sur :

- L'aspect technocratique du document proposé, abstraction ressentie sur les enjeux, absence de fond politique
- L'attractivité du territoire, qui ne pourrait être uniquement touristique, surtout lorsqu'on l'oppose aux contraintes de limite d'artificialisation des sols. Il est compliqué d'amplifier l'attractivité d'un territoire « dortoir ». Les problématiques de l'habitat (peu de logements adaptés à la demande locative) ne sont pas abordées dans le PADD.
- La faiblesse de ce qui est envisagé en termes de développement durable (exemple : utilisation d'un incinérateur dans le cadre de la politique de gestion déchets, pas de position prise dans le PADD sur la favorisation de l'agriculture bio...etc).

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitaient ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Vu ledit dossier,

Où l'avis du Conseil Municipal,

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal.

Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées :

- l'attractivité du territoire.
- les enjeux environnementaux

(PAS DE VOTE)

32/2025 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS AVEC VNF POUR L'AMENAGEMENT ET L'USAGE DU CHEMIN DE HALAGE DE L'YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.4311-1 et suivants relatifs à Voies Navigables de France ;

Vu la possibilité offerte par l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettant la superposition d'affectations sur un domaine public appartenant à l'État ou à un établissement public ;

Considérant que la commune de [Nom de la commune] souhaite aménager, entretenir et valoriser le chemin de halage longeant la rivière Yonne, dans le cadre d'un projet de

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

développement doux des mobilités, de valorisation touristique ou d'aménagement paysager réalisé par la Communauté de communes Yonne Nord;

Considérant que ce chemin de halage relève du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) ;

Considérant que, pour permettre l'usage partagé du chemin de halage tout en respectant les prérogatives de VNF liées à la navigation, une convention de superposition d'affectations doit être conclue entre la commune, VNF et la communauté de communes

Thierry Beyrand exprime ses doutes quant à ce projet : il craint une dénaturation des berges de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec un vote contre,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention de superposition d'affectations avec Voies Navigables de France, portant sur le chemin de halage de l'Yonne situé sur le territoire de la commune de Courlon sur Yonne, conformément au projet joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

33/2025 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT POUR LA BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu La convention modèle annexée;

Considérant que les bénévoles sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique la création d'une convention

La convention présentée lors de ce conseil s'appuie et fait référence à la Charte du bibliothécaire bénévole, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.

Elle est destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque de Courlon sur Yonne.

Lecture de la convention

Le Conseil Municipal après lecture de la convention à l'unanimité,

- **APPROUVE** , les termes de la dite convention,
- **DEMANDE**, à Madame le Maire de la signer et de la remettre aux bénévoles, qui en accepteront les termes,
- La convention prendra effet à dater de la signature des deux parties.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

- **CHARGE**, Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

La convention sera annexée à la présente délibération

34/2025 GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

VU, le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

VU, la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention de formation annoncée,

CONSIDERANT, que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Commune de Courlon sur Yonne pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDERANT, que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

CONSIDERANT, l'intérêt pour la Commune de Courlon sur Yonne de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Madame le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale). Pour un stage à 35 heures par semaine, la gratification mensuelle ainsi fixée s'élèverait à 588.75 €.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de stage,
- **INSCRIT** les crédits au budget.

35/2025 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MONTEREAU PORTE DE PARIS

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le projet de convention fourni en annexe,

Madame le Maire expose que dans un esprit de solidarité et de développement de l'accès à la culture au plus grand nombre, la Société Publique Locale (SPL) Montereau Porte de Paris, composée de onze communes actionnaires, a proposé en 2022 la mise en place d'une convention de partenariat permettant aux communes qui le souhaiteraient d'appliquer la même offre tarifaire à leurs administrés que celle appliquée aux résidents des villes actionnaires.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Nous avons reçu dernièrement une proposition de partenariat.

La commune de Courlon sur Yonne s'engagerait alors, dans le cas de la signature de cette convention, à communiquer aux Courlonnais la possibilité de bénéficier de cette réduction, et à payer à la SPL la différence de montant entre le tarif plein et le tarif préférentiel pour chaque billet acheté par un Courlonnais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte les termes de cette convention
- autorise le Maire à signer cette convention et les documents y afférant.

36/2025 PROJET DE SALLE DES FETES DEMANDE DE SUBVENTION

N'ayant à ce jour obtenu aucune réponse de l'état quant aux subventions demandées sur notre projet de réhabiliter la salle des fêtes de Courlon sur Yonne, nous avons dû abandonner notre projet initial, qui, sans garantie de subventions, aurait été trop lourd à supporter financièrement pour nos administrés. Cependant, conscient de la nécessité de réaliser un minimum de travaux pour rendre à nouveau cette salle fréquentable, il nous apparaît nécessaire de formaliser un nouveau projet, moins conséquent qui comprendrait les phases suivantes :

- Désamiantage
- Couverture
- Menuiseries extérieures
- Plâtrerie plafonds
- PMR (ascenseurs et 4 portes PMR)

Considérant ce nouveau projet, il est nécessaire d'autoriser à nouveau Madame le Maire à effectuer pour le compte de la commune de nouvelles demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte le projet tel que présenté ce jour
- autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions sur le dit projet et à démarcher les entreprises pour la réalisation de celui-ci.

37/2025 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ÉCOLE JACQUES PREVERT

Dans le cadre de la démarche « notre école », faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'établissement Collège Restif de la Bretonne, en charge de la gestion mutualisée du fonds d'innovation pédagogique (FIP) pour l'école maternelle Jacques Prévert de Courlon sur Yonne, en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques financés par le FIP. Dans le cadre de cette gestion mutualisée et en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques, l'établissement a procédé à l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par le biais de cette convention.

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'établissement a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école maternelle Jacques Prévert, à Courlon sur Yonne.

Le Conseil Municipal après lecture de la convention, à l'unanimité

- **APPROUVE**, les termes de la dite convention,
- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférant.

INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Deux foodtrucks : la Remorque les mercredis soirs, et le Kangourou Gaulois les dimanches midis, occupent désormais l'ilot, et un camion de la Boucherie Chevaline Braytoise occupera la Place du Four les vendredi matins
- ✓ Yonne Tour Sport réalisera une étape à Courlon sur Yonne le vendredi 11 juillet 2025
- ✓ Un travail est en cours en ce moment, auprès de plusieurs prestataires informatiques, afin de déployer un nouveau logiciel de cantine garderie, avec pré inscriptions et paiements anticipés, notamment afin de prévenir les impayés.
- ✓ Un projet est actuellement à l'étude concernant l'implantation d'un kiosque dans le parc de l'ilot, dans lequel un point fixe de snack et restauration serait possible, ce qui compléterait le projet de Véloroute de la CCYN.










La séance est levée à 22h00

Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Approbation du procès verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

du Vendredi 16 mai 2025

Feuille de signatures

| | |
|----------------------|--|
| Christina Rangdet |  |
| Marie Bakowski | |
| Jérémy Bermudez | |
| Thierry Beyrand |  |
| Sophia Cooreman | |
| Jean-Luc Desmolin |  |
| Laura Desvignes |  |
| Sébastien Fontenelle |  Secrétaire de séance |
| Alain Job | Absent le 27/06/25 |
| Sandrine Maguin |  |
| Annick Point | |
| Elisa Rangdet |  |
| Antonio Soria |  |
| Christelle Verger |  |

A Courlon-sur-Yonne, le 27 juin 2025

Mme le Maire,

